Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025 à 15h36
Réference de l'AR : 010-200006716-20251006-2025_73B-DE
Publié le 08/10/2025 ; Rendu exécutoire le 08/10/2025

Communauté de Communes du Nogentais

RAPPORT ANNUEL
SERVICE PUBLIC DE LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS 2024

Présidente : Mme Raphaële LANTHIEZ
Vice-Présidente : Mme Bernadette GARNIER

SOMMAIRE

1 – Présentation du service
2 – Collecte en porte à porte
3 – Collecte en apport volontaire
4 - Déchèteries
5 – Communication et sensibilisation
6 – Coûts et financement
7 - Bilan et perspectives

Communauté
de Communes
du Nogentais

1 – Présentation :

La Communauté de Communes du Nogentais a pour mission d'assurer la compétence de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble des **23 communes adhérentes**. 16 511 habitants (population municipale INSEE au 1er janvier 2024) bénéficient de ce service sur **une superficie de 297 km²** dont la plus grande distance routière (Nord-est / Sud-ouest) dépasse 32 km.



Membres de la commission Environnement – Déchets :
Présidente : Raphaële LANTHIEZ
Vice-Présidente : Bernadette GARNIER
Membres : Barbara CARPANESE, Jean-Yves MATHIAS, Loïc CHAMPION, Gilbert PERNIN, Damien GUERINOT, Maxence MEUNIER, Didier DROY, Gérard DELORME, Vincent BARAT, César CORNAZ, Patrick DELADERRIERE.

2 – Collecte en porte à porte

Déchets Ménagers

La société ECO DECHETS est attributaire du marché pour le ramassage en porte à porte des déchets ménagers sur tout le territoire ainsi que les déchets verts sur Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande.
Au cours de cette année, la société ECO DECHETS a déposé le bilan le 31 juillet 2024. C'est la société SEPUR qui a repris ce marché afin de permettre à la Communauté de Communes du Nogentais d'avoir une continuité de service. Cette société est attributaire du marché de collecte des déchets passé en groupement de commande avec la Communauté de Communes Seine et Aube et la Communauté de Communes Arcis Mailly Ramerupt depuis le 1er janvier 2024. Ce marché est attribué par tranche à la société SEPUR et PAPREC (collecte verre et papier) au 1er janvier 2025 pour la Communauté de Communes du Nogentais.

Le traitement des déchets en porte à porte et en apport volontaire (verre et papier) est assuré par le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) afin d'effectuer des économies d'échelle en groupant tous les besoins du département. Il est en charge également de **redistribuer les recettes de revente** « matière » et les aides attribuées par les éco-organismes pour le soutien au tri. Le fonctionnement de ce Syndicat est financé par **une cotisation de 1€ par habitant** (inchangée depuis 2005). Les marchés en matière de traitement sont élaborés par le SDEDA pour tout le territoire aubois.



Depuis le 1er janvier 2024, les déchets ménagers résiduels partent à **l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de La chapelle St Luc** pour l'incinération. **3 517,78 t** ont été traitées à l'UVE et 398,54 t ont été enfouies à St Aubin.

Communauté de Communes du Nogentais

Déchets Sélectifs

Les déchets sélectifs des bacs à couvercle jaune sont collectés **tous les 15 jours** sur toutes les communes du territoire **à l'exception de Nogent-sur-Seine. Un calendrier de collecte** est édité par les services de la Communauté de Communes en fin d'année pour l'année suivante. Il est distribué aux habitants des 22 communes qui bénéficient de cette collecte. **1 737,23 t** d'emballages ont été collectées en 2024.



Les habitants du bassin nogentais trient leurs déchets de la manière suivante :

- Bac à couvercle jaune pour tous les emballages
  Bac à couvercle grenat pour les déchets ménagers résiduels
- Bac à couvercle vert pour les déchets verts de jardin de Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande.
- Borne d'apport volontaire pour le verre
- Borne d'apport pour le papier

Le marché attribué à la société SULO pour la fourniture des bacs à déchets a pris fin au 31 décembre 2023. La société SULO a été retenue pour le nouveau marché. Des étiquettes d'adressage et de tri sont apposées sur les bacs par nos agents.

Déchets Verts

Une collecte est effectuée par le prestataire uniquement **auprès des habitants de Nogent-sur-Seine et de Villenauxe-la-Grande** pour les déchets végétaux provenant des espaces verts et des jardins. Ils disposent d'un bac à couvercle vert en fonction de leurs besoins et un passage hebdomadaire est effectué de la 1ère semaine de mars à la 1ère quinzaine de janvier. 827,80 t ont été collectées en 2024. Cette collecte est organisée conjointement avec la vente de composteurs, à prix préférentiel, pour tous les foyers individuels des 23 communes dans le but de réduire la proportion des biodéchets dans le bac Ordures Ménagères. Cette opération a débuté **en 2023 avec 167 composteurs vendus et 64 en 2024.**



3 – Collecte en apport volontaire

Verre et Papier



La société MINERIS est attributaire du marché pour la collecte en borne d'apport volontaire du verre et du papier. Ce marché a pris fin le 31 décembre 2024.
64 bornes d'apport volontaire destinées à collecter **le verre** ont été mises à disposition des habitants du Nogentais et **60 colonnes** d'apport volontaire destinées à collecter **le papier** sont installées conjointement avec les bornes à verre. Aucune borne n'a été changée cette année. **575,69 t** de verre et **156,56 t** de papier ont été collectées en 2024. Cependant les bornes à verre étant vétustes en grande partie, il devra être envisagé de remplacer une partie du parc en 2025.

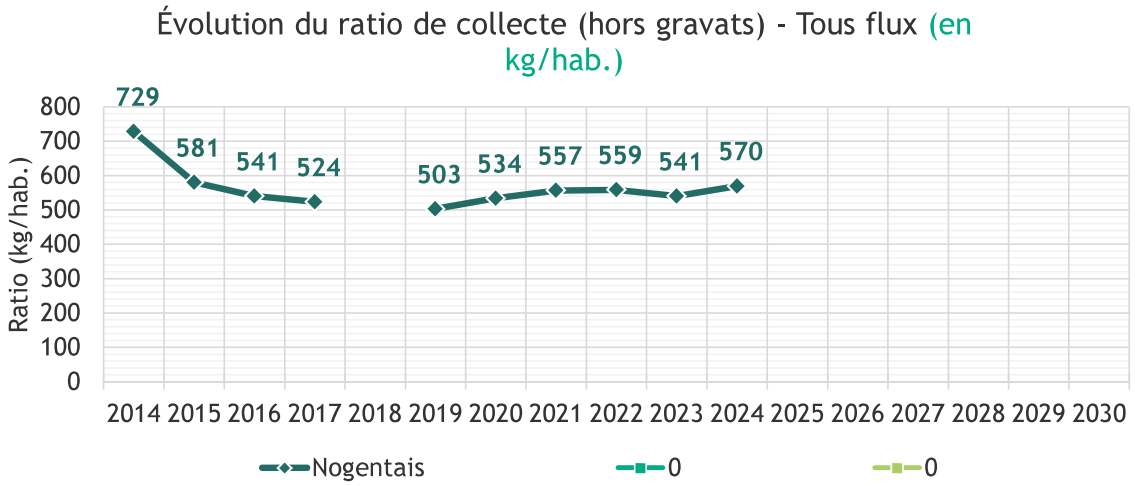




4 - Déchèteries :

La collecte, le transport et le traitement des déchets en déchèteries, sont effectués par **la société SUEZ**, qui est titulaire du marché depuis le 1er janvier 2022.
L'accès est libre pour les habitants de la Communauté de Communes du Nogentais **titulaires d'une carte d'accès** délivrée par les services administratifs. Les habitants de la commune de Chalautre la Grande ont accès aux déchèteries grâce à la convention signée avec le SMETOM moyennant une participation financière.
La fréquentation des déchèteries pour 2024 est de **43 980** passages dont 840 pour les habitants de Chalautre la Grande. Une moyenne de **570kg/habitant** de déchets a été collectée dans nos déchèteries en 2024.

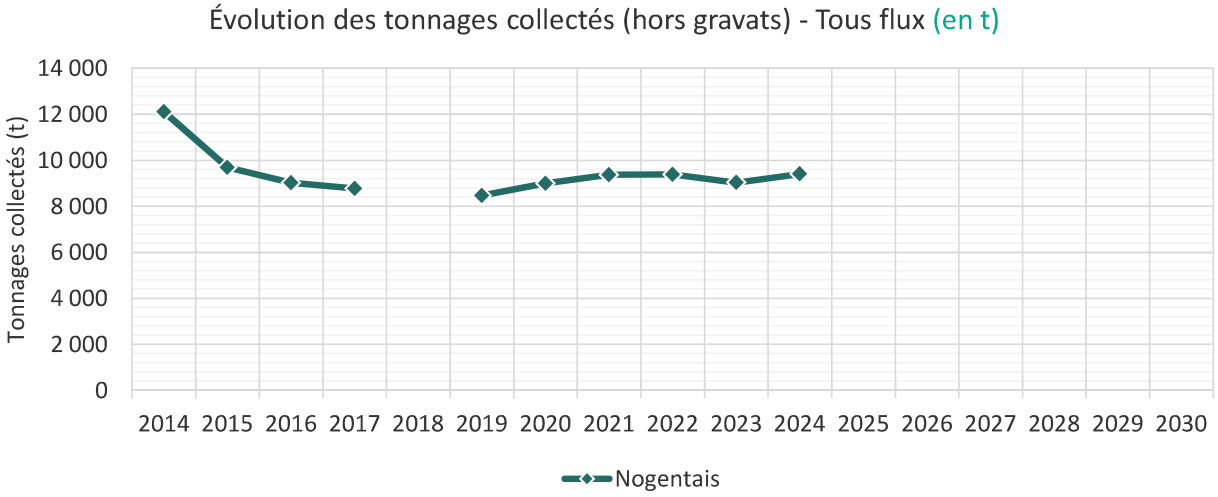




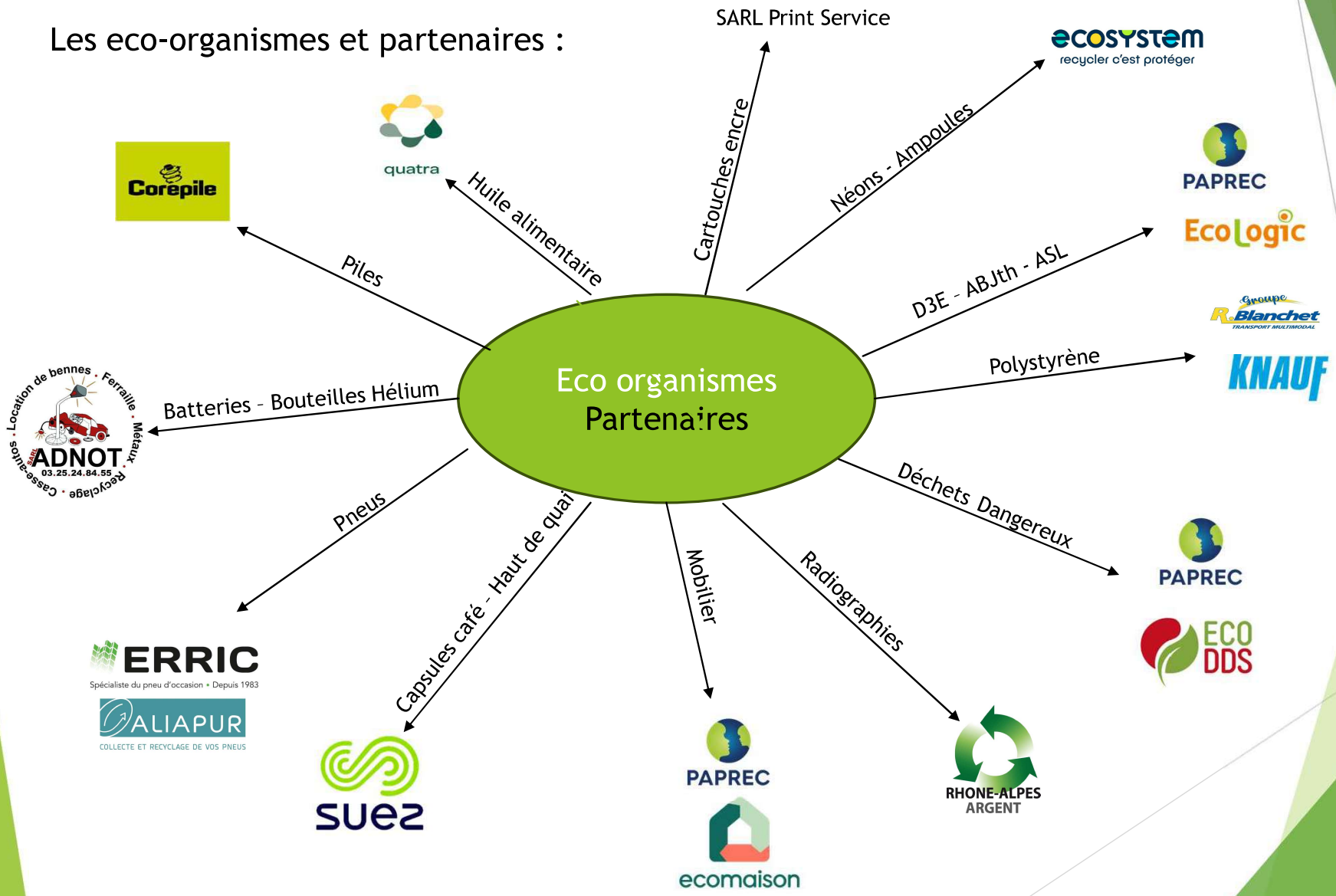
Avec la mise en place cette année de **nouvelles filières REP** (Responsabilité Elargie de Producteurs), telle que la collecte des Articles de Sport et Loisirs (ASL) et Articles de Bricolage et Jardinage THermique (ABJth) nous constatons une légère augmentation des tonnages collectés. **9 412 t** ont été collectées en 2024 hors gravats (contre 9 169 t en 2023).

Le personnel en poste sur les déchèteries se réparti en 2 postes permanents, 2 contrats CUI (4 mois et 6 mois), 1 saisonnier, et 1 agent polyvalent (déchèterie/technique)





Les eco-organismes et partenaires :



Communauté de Communes du Nogentais

5 – Communication et sensibilisation :

La communication est **ponctuelle** et porte sur **les jours de collecte** (calendrier) et sur les **fermetures exceptionnelles des déchèteries** notamment lors des épisodes de **fortes chaleurs ou de problème d'effectif.** Nous procédons à la diffusion des informations par le biais de flyer, des réseaux sociaux, de l'application Panneau Pocket, du site internet ccdunogentais.fr et par l'envoi de mails aux mairies et journaux







L'activité de prévention de l'agent du tri met à profit ses missions de communication à l'occasion des livraisons des conteneurs à déchets à l'aide du guide du Tri.

Le SDEDA effectue une communication plus large sur l'ensemble du département de l'Aube. L'équipe d'ambassadeurs du tri en association avec l'agent de la Communauté de Communes du Nogentais, intervient dans des écoles, à leur demande pour présenter de manière pédagogique et ludique l'activité autour des déchets aux enfants.



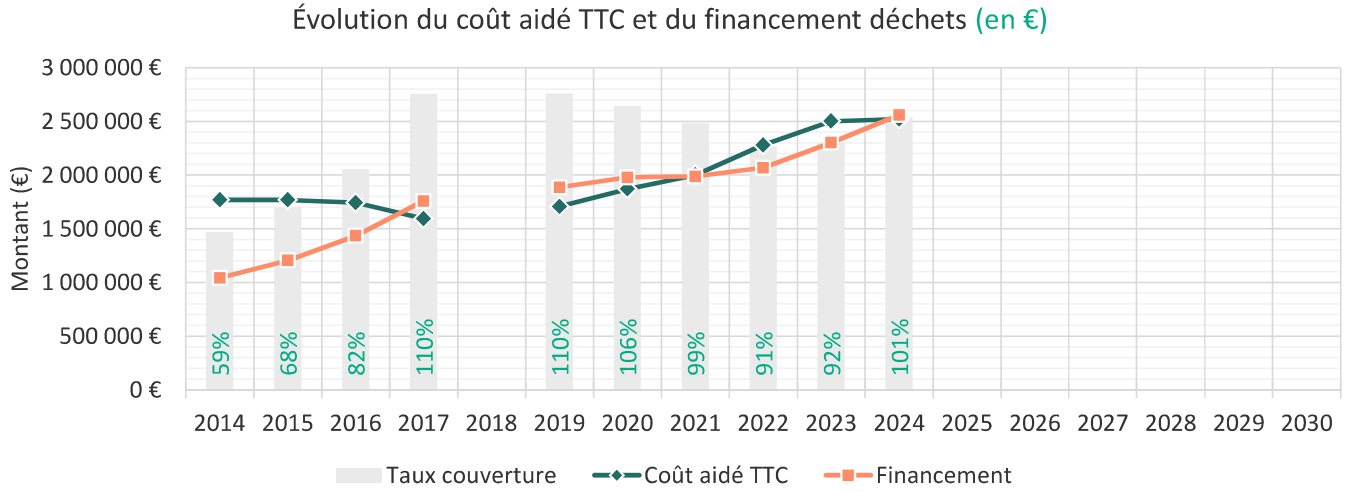




6 - Coût et financement du service :

Définition du coût aidé : Il correspond au **coût restant à la charge de la collectivité** (charges – recettes liées à l'activité déchets pour l'ensemble des flux), qui doit être financé par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

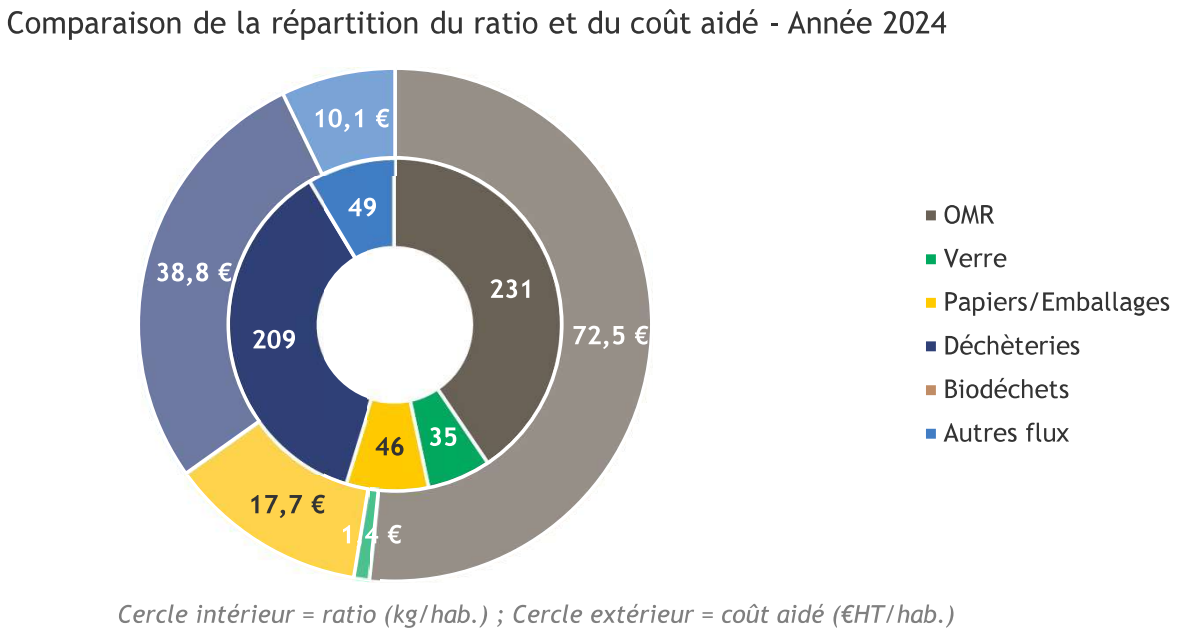
L'augmentation du coût aidé des déchets est constante. Ce phénomène est lié à l'inflation générale et à l'augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP). En 2024, ce coût est de 2 523 000 € TTC, financé par la TEOM ce qui représente 152,80 € TTC/Habitant.



Comparaison du ratio et du coût aidé pour chaque flux :

Le coût aidé par habitant (139,70 €) pour 2024 est réparti ainsi:

- Ordures Ménagères résiduelles de 72,50 € soit 231 kg,
- Verre de 1,40 € soit 35 kg,
- Emballages et le Papier de 17,70 € soit 46 kg,
- Déchèteries de 38,00 € soit 209 kg,
- Collecte des Déchets Vert en porte à porte de 10,10 € soit 49 kg.



Cercle intérieur = ratio (kg/hab.) ; Cercle extérieur = coût aidé (€HT/hab.)

6 - Bilan et perspectives :

Depuis **le 1er janvier 2024**, les ordures ménagères sont envoyées à l'**UVE** (Unité de Valorisation Energétique) pour y être incinérées, ce qui a pour impact une baisse significative du montant de la TGAP. Ce procédé technologique a cependant ses limites puisque l'unité a rencontré à maintes reprises, des problèmes techniques, liés à **l'explosion de bouteilles de protoxyde d'azote.**

Cette année marque la mise en place d'un groupement de commandes des marchés de collecte des déchets ménagers, avec la Communauté de Communes Seine et Aube et la Communauté de Communes Arcis-Mailly-Ramerupt qui devrait permettre d'abaisser les coûts du service pour le prochain renouvellement au 1er janvier 2025.

Nous avons également mis en place de nouvelles filières de collecte en déchèteries (ABJth et ASL), et nous aurons dans les années à venir **d'autres filières à instaurer** qui devraient permettre de réduire encore le tonnage de la benne tout venant (DIB) sur laquelle s'applique la TGAP. **L'achat d'un broyeur à végétaux** est à l'étude pour réduire également le tonnage de la benne déchets Verts sur les déchèteries.
Les opérations composteurs ont un vif succès pour les secteurs ruraux et résidentiels mais les biodéchets restent une part importante du bac Omr (Ordures Ménagères Résiduelles) sur les secteurs urbains. Selon **la loi AGEC** (loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) la mise en place de solutions pour ces secteurs est à l'étude.